

Compte rendu de séance

Séance du 12 Avril 2018

L' an 2018 et le douze avril à 18 heures , le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , à la Salle Polyvalente de PONTVALLAIN sous la présidence de BOUSSARD François

Présents : Mmes : BOMPAS Maryvonne, BOULAY Martine, ESNAULT Christine, JOLLY Jeannette, LATOUCHE Béatrice, LIMODIN Yveline, MARTIN Christiane, MISTOUFLET Claudine, PICARD Claudine, POUPARD Mireille, ROBINEAU Lydia, TYLKOWSKI Frédérique, MM : ANNE Régis, BEAUDOUIN Jean-Paul, BOUSSARD François, BOUTTIER Patrice, CHAPELLIÈRE Jean-François, COINTRE Jean-François, CORVAISIER Patrick, DE NICOLAY Louis-Jean, FRESNEAU Roger, GAYAT Xavier, GUILLON Émile, LEGRAND Didier, LELARGE Christian, LESSCHAEVE Marc, NÉRON Michel, PAQUET Dominique, PLEynet Michel, RAVENEAU Michel, YVERNAULT Jean-Louis

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : LEGUET Philippe à M. ANNE Régis, LEROY Christian à M. LESSCHAEVE Marc

Excusé(s) : Mme CARRÉ Solange, MM : FOURNIER SYLVAIN, PERREUX Frédéric, ROUSSEAU Daniel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautaire : 37
- Présents : 31

Date de la convocation : 05/04/2018

Date d'affichage : 05/04/2018

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUTTIER Patrice

PROPOS INTRODUCTIFS A LA SEANCE

Mr GAYAT adresse ses mots de bienvenue aux membres du Conseil et fait une présentation de la commune de Pontvallain.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Président rappelle l'objet du conseil du jour avec le vote des budgets essentiels pour une collectivité. Il annonce ainsi la présentation de 11 comptes administratifs 2017 qui correspondent aux résultats financiers de la 1^{ère} année d'existence de la C.C. Sud Sarthe. Les comptes de gestion sont identiques au centimes près et il est apprécié la collaboration étroite de Mme PANNEFIEU et son équipe, dont il remercie la présence, avec les services de la C.C. Sud Sarthe notamment Mme Menard Isabelle, Directrice Générale des Services, Mme MULLET Karine, responsable du pôle administration générale/finances, ainsi que les directeurs,

coordonnateurs et leurs collègues pour leur engagement sans relâche au sein de la collectivité.

L'année 2017 fait ressortir des résultats positifs en fonctionnement et négatif en investissement auxquels on doit y rajouter les restes à réaliser.

La préparation des budgets 2018 fut laborieuse. Certains arbitrages ont dû être effectués, les cadres établis dans le rapport d'orientation budgétaire n'ayant pas été toujours respecté.

Le budget principal, qui prend en compte l'équilibre budgets annexes lorsque cela est nécessaire, voit ses dépenses de fonctionnement augmenter beaucoup plus vite que les recettes, d'autant plus que celles-ci chutent suite au départ des 3 communes (- 5000 habitants soit - 15% de recettes fiscales). Certes les charges induites à ces départs baissent mais moins vite que les recettes. Il est rappelé qu'une charge nette de 250 000€ reste intégrée au budget 2018.

Au cours de l'année 2017, des engagements de nouvelles dépenses ont été pris liées à la structuration et l'harmonisation des services, mise en place du RIFSEEP...) et de nouvelles dépenses seront à prévoir en 2018 (différence coût voirie-AC, contrats capture fourrière animalière...). Il devient difficile d'équilibrer le budget sans prendre une partie des excédents antérieurs, 40% pour 2018, ce qui laisse présager qu'à ce rythme, d'ici 2 ans 1/2, la C.C. Sud Sarthe ne sera plus en mesure d'assurer le fonctionnement de la collectivité.

S'il est mis en avant la nécessité des services, nécessaire à l'attractivité du territoire, il est également rappelé que les recettes ne sont pas proportionnelles aux dépenses et que, tel que stipulé dans le ROB, la participation des familles attendue d'ici 2020 devra être de l'ordre de 30%. De plus, l'élargissement des compétences ne sont pas prises en compte dans une évolution possible de la fiscalité (lissage des taux pour 2020) ou d'un partage des recettes au niveau du FPIC avec les communes membres.

Le Président souligne par ailleurs que la section d'investissement est par ailleurs plus favorable. Une très grande partie des investissements sont financés avec les résultats antérieurs (numérique, multi accueil...).

Le Président fait part de son inquiétude sur le financement à venir de la section de fonctionnement et invite chacun à le garder à l'esprit. Il précise que c'est tous ensemble que doivent être prises les orientations responsables, solidaires et pragmatiques dans l'intérêt des communes, de la collectivité mais surtout dans l'intérêt des administrés en préservant l'attractivité du territoire et l'identité de la C.C. Sud Sarthe.

SOMMAIRE

<u>2018 - DC - 40</u>	Modification des Statuts du PETR - adoption des modifications et désignation des délégués
<u>2018 - DC - 41</u>	Validation des modifications statutaires du Syndicat Mixte Val de Loir
<u>2018 - DC - 42</u>	Syndicat de Développement Économique du Sud Sarthe - Dissolution
<u>2018 - DC - 43</u>	Service Enfance Jeunesse - Nouveaux tarifs 2018
<u>2018 - DC - 44</u>	Enfance jeunesse - Recrutement des saisonniers - Grille de rémunération
<u>2018 - DC - 45</u>	Approbation du COMPTE de GESTION 2017 : BUDGET SPANC
<u>2018 - DC - 46</u>	Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET SPANC
<u>2018 - DC - 47</u>	Affectation des résultats 2017 : BUDGET SPANC
<u>2018 - DC - 48</u>	Vote du budget primitif 2018 - Budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Sud Sarthe

<u>2018 - DC - 49</u>	Approbation du Compte de Gestion 2017 : BUDGET ZA - La BASSE ÉCOBUE
<u>2018 - DC - 50</u>	Approbation COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET ZA LA BASSE ECOBUE
<u>2018 - DC - 51</u>	Affectation des résultats 2017 : BUDGET ZA LA BASSE ECOBUE
<u>2018 - DC - 52</u>	Vote du budget primitif 2018 - Budget annexe ZA La Basse Ecobue de la Communauté de Communes Sud Sarthe
<u>2018 - DC - 53</u>	Approbation du COMPTE DE GESTION 2017 : BUDGET ZA BELLE CROIX
<u>2018 - DC - 54</u>	Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2017: BUDGET ZA BELLE CROIX
<u>2018 - DC - 55</u>	Affectation des résultats 2017: BUDGET ZA BELLE CROIX
<u>2018 - DC - 56</u>	Vote du budget primitif 2018 - Budget annexe ZA Belle Croix de la Communauté de Communes Sud Sarthe
<u>2018 - DC - 57</u>	Approbation du COMPTE DE GESTION 2017 : BUDGET BATIMENT BLANC 3
<u>2018 - DC - 58</u>	Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2017: BUDGET BATIMENT BLANC 3
<u>2018 - DC - 59</u>	AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017: BUDGET BATIMENT BLANC 3
<u>2018 - DC - 60</u>	Vote du budget primitif 2018 - Budget annexe Bâtiment blanc 3 de la Communauté de Communes Sud Sarthe
<u>2018 - DC - 61</u>	Approbation du COMPTE DE GESTION 2017 : BUDGET ATELIER INDUSTRIEL
<u>2018 - DC - 62</u>	Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2017: BUDGET ATELIER INDUSTRIEL
<u>2018 - DC - 63</u>	Affectation des résultats 2017: BUDGET ATELIER INDUSTRIEL
<u>2018 - DC - 64</u>	Vote du budget primitif 2018 - Budget annexe Atelier Industriel de la Communauté de Communes Sud Sarthe
<u>2018 - DC - 65</u>	Approbation du COMPTE DE GESTION 2017 : BUDGET ACTION ECONOMIQUE
<u>2018 - DC - 66</u>	Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2017: BUDGET ACTION ECONOMIQUE
<u>2018 - DC - 67</u>	Affectation des résultats 2017: BUDGET ACTION ECONOMIQUE
<u>2018 - DC - 68</u>	Vote du budget primitif 2018 Budget annexe Action Economique de la Communauté de Communes Sud Sarthe
<u>2018 - DC - 69</u>	Approbation du COMPTE DE GESTION 2017 : BUDGET SMURFIT
<u>2018 - DC - 70</u>	Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2017: BUDGET SMURFIT
<u>2018 - DC - 71</u>	Affectation des résultats 2017 et Clôture du BUDGET ANNEXE SMURFIT
<u>2018 - DC - 72</u>	Approbation du COMPTE DE GESTION 2017 : BUDGET ZA LE VIEUX MOULIN
<u>2018 - DC - 73</u>	Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET ZA LE

	VIEUX MOULIN
<u>2018 - DC - 74</u>	Affectation des résultats 2017 et clôture du BUDGET ANNEXE ZA LE VIEUX MOULIN
<u>2018 - DC - 75</u>	Approbation du COMPTE DE GESTION 2017 : BUDGET ZA LA PETITE MONTAGNE
<u>2018 - DC - 76</u>	Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET ZA LA PETITE MONTAGNE
<u>2018 - DC - 77</u>	Affectation des résultats 2017 et clôture du BUDGET Annexe ZA LA PETITE MONTAGNE
<u>2018 - DC - 78</u>	Approbation COMPTE de GESTION 2017 : Bâtiment Blanc 2
<u>2018 - DC - 79</u>	Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET Bâtiment Blanc 2
<u>2018 - DC - 80</u>	Affectation des Résultats 2017 et clôture du Budget Annexe Bâtiment Blanc 2
<u>2018 - DC - 81</u>	Approbation du COMPTE DE GESTION 2017 : BUDGET PRINCIPAL
<u>2018 - DC - 82</u>	Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET PRINCIPAL
<u>2018 - DC - 83</u>	Affectation des RÉSULTATS 2017 : BUDGET PRINCIPAL
<u>2018 - DC - 84</u>	VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2018
<u>2018 - DC - 85</u>	BUDGET PRIMITIF 2018 - Budget principal de la Communauté de Communes Sud Sarthe

RAPPORT DES DELEGATIONS AU PRESIDENT :

/

RAPPORT DES DELEGATIONS AU BUREAU :

Séance du 12 mars 2018

2018 DB 10 – Sollicitation du Département pour acquisition d'un véhicule pour l'extension du Réseau Lecture

Le président rappelle qu'un diagnostic de lecture publique a été réalisé en collaboration avec le Département de la Sarthe et présenté aux élus communautaire fin novembre 2017.

Ce diagnostic a permis de démontrer l'intérêt de la mise en réseau en matière de lecture publique (mise en réseau des équipements et des équipes)

Quatre axes prioritaires d'intervention ont été abordés dans le schéma départementale de lecture publique :

- o Structuration et qualification du réseau de bibliothèque
- o Adaptation des outils d'accompagnement de la collectivité départementale
- o Développement de projet d'action culturelle soutenant la vie littéraire et artistique sur le territoire
- o Développement de l'action des bibliothèques en direction des publics spécifiques.

La communauté de communes Sud Sarthe a la volonté d'atteindre ces 4 axes au cours de ces prochaines années.

En 2018, la priorité sera donnée à l'extension du réseau lecture à l'ensemble du territoire. A ce titre, et afin que les animateurs du réseau puissent se déplacer, un nouveau véhicule

communautaire pourra être acquis. Compte tenu de ces éléments, les membres de la commission « culture – Réseau Lecture » souhaitent solliciter le département via le plan lecture qui prévoit pour les conventions réseaux de bibliothèques une aide possible de 20 % HT dans la limite de 5000 euros.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISENT** le président à déposer une demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule pour le réseau lecture à hauteur de 20 % de l'achat soit : 1 455 euros (Acquisition véhicule : 7278.89 € HT)

2018 DB 11 – Sollicitation de la CAF pour l'acquisition d'un véhicule pour les déplacements du service Enfance Jeunesse

Monsieur Le Président précise qu'une subvention pourrait être attribuée à la Collectivité afin de financer l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le service Enfance Jeunesse. Ce véhicule permettra aux animateurs d'accompagner les enfants aux différentes activités.

Aussi, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISENT** le président à déposer un dossier de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition d'un véhicule pour le service enfance jeunesse à hauteur de 20 % de l'achat soit : 1 455 euros (Acquisition véhicule : 7 278.89 € HT)

2018 DB 12 – FONDS de CONCOURS – COULONGÉ

Le code général des collectivités territoriales permet aux communauté de communes (article L5214-16) de verser à leurs communes membres des fonds de concours.

Toutefois ce versement est encadré par le législateur par 3 conditions :

- Ils doivent être destinés à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement
- Le montant total ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours
- Le versement de fonds de concours donne lieu à des délibérations concordantes exprimées à la majorité simple.

Vu la demande déposée par la commune de Coulongé concernant des travaux d'éclairage public pour un montant de travaux de 50 075.35 euros, sans autres subventions, le fonds de concours demandé est le montant maximum soit 15 000 euros.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité

- **ACCEPTENT** la demande de fonds de concours à hauteur de 15 000 euros maximum.
- **PRECISENT** que le versement s'effectuera lors de la présentation du plan de financement définitif.

2018 DB 13 – FONDS de CONCOURS – LA CHAPELLE AUX CHOUX

Le code général des collectivités territoriales permet aux communauté de communes (article L5214-16) de verser à leurs communes membres des fonds de concours.

Toutefois ce versement est encadré par le législateur par 3 conditions :

- Ils doivent être destinés à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement
- Le montant total ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours
- Le versement de fonds de concours donne lieu à des délibérations concordantes exprimées à la majorité simple.

Vu la demande déposée par la commune de La Chapelle aux Choux concernant le projet d'aménagement de l'ancienne école en espace socio-culturelle, projet subventionné au titre de la DETR et le fond régional FRDC, le fonds de concours demandé est le montant est de 15 000 euros.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité

- **ACCEPTENT** la demande de fonds de concours à hauteur de 15 000 euros maximum.
- Le versement s'effectuera lors de la présentation du plan de financement définitif.

2018 DB 14 – FONDS de CONCOURS – CHENU

Le code général des collectivités territoriales permet aux communauté de communes (article L5214-16) de verser à leurs communes membres des fonds de concours.

Toutefois ce versement est encadré par le législateur par 3 conditions :

- Ils doivent être destinés à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement
- Le montant total ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours
- Le versement de fonds de concours donne lieu à des délibérations concordantes exprimées à la majorité simple.

Vu la demande déposée par la commune de Chenu concernant le projet d'aménagement de la RD 30 en Agglomération, projet subventionné par le fonds de concours demandé est le montant est de 15 000 euros.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité

- **ACCEPTENT** la demande de fonds de concours à hauteur de 15 000 euros maximum.
- Le versement s'effectuera lors de la présentation du plan de financement définitif.

2018 DB 15 – Désignation d'un élu communautaire au Conseil de surveillance de l'hôpital du Lude

Monsieur Le Président informe que la Communauté de communes du Bassin Ludois avait désigné Monsieur de Nicolaÿ en son temps en tant que représentant de la communauté de communes au conseil de surveillance de l'hôpital du Lude. Un élu communautaire doit être désigné.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité

- **DÉSIGNENT** Madame LATOUCHE Béatrice en tant qu'élue communautaire pour siéger au conseil de surveillance de l'hôpital du Lude.

2018 DB 16 – Règlement intérieur de la structure artificielle escalade – Gymnase de Pontvallain

Le président informe que le gymnase à Pontvallain est doté d'une structure artificielle Escalade qui est mise à disposition de différentes structures.

Afin que chaque utilisateur dispose des mêmes informations, un règlement intérieur a été travaillé avec les membres de la commission sport.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVENT** la rédaction du règlement intérieur,
- **AUTORISENT** les membres de la commission « sport » à apporter les modifications si nécessaires.

2018 DB 17– Demande de subvention de l'association « Salon de l'artisanat et du terroir Ludois »

Monsieur Le Président rappelle que la communauté de communes met à disposition un agent pour l'accompagnement administratif des associations d'union de commerçants. Ce service est déployé sur l'ensemble du territoire depuis 2018.

L'association de L'Artisanat et du terroir Ludois a commencé à travailler avec l'agent en février 2018. L'accompagnement pour 2018 sera donc minime. En contrepartie, et suite à la sollicitation de l'association pour le financement d'une partie de nouveaux outils de communication (Kakemonos, banderoles) – montant des dépenses : 1028 euros, la communauté de communes pourrait exceptionnellement attribuée une participation financière pour 2018.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité

- **ACCEPTENT** la demande de participation exceptionnelle à hauteur de 200 euros pour l'association de l'Artisanat et du terroir Ludois pour financer une partie de leurs nouveaux outils de communication.

2018 DB 18 – Tourisme – GR de Pays entre vignes et vergers – Refacturation de la quote-part de la communauté de communes Loir Lucé Bercé

Monsieur Le Vice-Président chargé du tourisme rappelle le projet de réalisation d'un chemin de grande randonnée intitulé GR de Pays « Bercé : entre vignes et vergers » élaboré en collaboration avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre.

Ce projet assurera une liaison de 17,7 kms entre le GR 35 et le GR 36 permettant au total 96 kms de randonnée pédestre.

Cette liaison traverse les territoires des Communautés de Communes de Loir-Lucé-Bercé et du Sud Sarthe.

Le projet estimé à 22 360 € HT a fait l'objet d'une demande de financement au titre du NCR du PETR (délibération du 7/12/2017) pour un montant de 17 888 € soit un solde à charge de 4 472 € à répartir entre les deux communautés de communes.

Après réunions techniques entre communautés de communes, le PETR et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre qui a réalisé l'étude pour la définition et la mise en place de panneaux et poteaux directionnels sur le cheminement, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé à des fins de simplicité et de gain de temps serait mandatée pour engager la totalité de l'opération et refacturer le solde à la charge de la communauté de Communes du Sud Sarthe déduction faite de la subvention NCR à percevoir sur cette opération.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité

- **ACCEPTENT** cette proposition de répartition (prise en charge à hauteur de 50 % du reste à charge)

2018 DB 19 – DETR ESPACE CULTUREL ET ARTISTIQUE

Le Conseil Départemental de la Sarthe s'est doté depuis 10 ans d'un schéma départemental des enseignements artistiques et développe à ce titre, une politique de soutien aux établissements d'enseignement artistiques du département en accompagnant les communes et leurs groupements pour structurer un service public d'enseignement artistique professionnalisé et son accès sur tout le territoire sarthois.

Les objectifs sont d'harmoniser et d'enrichir l'offre publique de formation, favoriser l'accès aux enseignements de qualité et aux pratiques artistiques sur tout le territoire, contribuer à améliorer

la qualification et l'emploi des artistes enseignants et soutenir l'action des responsables des établissements.

Afin de permettre aux équipes pédagogiques de travailler dans des conditions optimales et de stabiliser les artistes enseignants sur leur poste, d'assurer pleinement leurs missions dans des locaux adaptés aux contraintes acoustiques, chorégraphiques,

Les membres du bureau communautaire, à l'unanimité

- **ADOPTENT** le projet d'aménagement d'un bâtiment pour accueillir l'école de musique et pratiques artistiques et culturelles
- **AUTORISENT** le président à déposer une demande au titre de la DETR – DSIL à hauteur de 30% d'un montant prévisionnel éligible de 750 000 euros

Plan de financement prévisionnel				
Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles	Date d'attribution de subvention
Financement de l'Etat (DETR, DSIL, contrat de ruralité)	225 000	30%	750 000	
Conseil Régional (NCR)	239 422	47%	500 000	
Conseil départemental	37 500	5%	750 000	
Conseil Régional	75 000	10%	750 000	
Autre financeur public (à préciser)				
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	173 078			
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	750 000			

2018 DB 20 – Sollicitation Subvention Département – École de musique et pratiques artistiques et culturelles : aménagement d'un bâtiment

Le Conseil Départemental de la Sarthe s'est doté depuis 10 ans d'un schéma départemental des enseignements artistiques et développe à ce titre, une politique de soutien aux établissements d'enseignement artistique du département en accompagnant les communes et leurs groupements pour structurer un service public d'enseignement artistique professionnalisé et son accès sur tout le territoire sarthois.

Les objectifs sont d'harmoniser et d'enrichir l'offre publique de formation, favoriser l'accès aux enseignements de qualité et aux pratiques artistiques sur tout le territoire, contribuer à améliorer la qualification et l'emploi des artistes enseignants et soutenir l'action des responsables des établissements.

Afin de permettre aux équipes pédagogiques de travailler dans des conditions optimales et de stabiliser les artistes enseignants sur leur poste, d'assurer pleinement leurs missions dans des locaux adaptés aux contraintes acoustiques, chorégraphiques,

Les membres du bureau communautaire, à l'unanimité

- **ADOPTENT** le projet d'aménagement d'un bâtiment pour accueillir l'école de musique et pratiques artistiques et culturelles
- **AUTORISENT** le président à déposer une demande de subvention auprès du Département à hauteur de 5% d'un montant prévisionnel éligible de 750 000 euros

Plan de financement prévisionnel				
Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles	Date d'attribution de subvention
Financement de l'Etat (DETR, DSIL, contrat de ruralité)	225 000	30%	750 000	
Conseil Régional (NCR)	239 422	47%	500 000	
Conseil départemental	37 500	5%	750 000	
Conseil Régional	75 000	10%	750 000	
Autre financeur public (à préciser)				
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	173 078			
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	750 000			

2018 DB 21 – Sollicitation Subvention Région – École de musique et pratiques artistiques et culturelles : aménagement d'un bâtiment

Le Conseil Départemental de la Sarthe s'est doté depuis 10 ans d'un schéma départemental des enseignements artistiques et développe à ce titre, une politique de soutien aux établissements d'enseignement artistique du département en accompagnant les communes et leurs groupements pour structurer un service public d'enseignement artistique professionnalisé et son accès sur tout le territoire sarthois.

Les objectifs sont d'harmoniser et d'enrichir l'offre publique de formation, favoriser l'accès aux enseignements de qualité et aux pratiques artistiques sur tout le territoire, contribuer à améliorer la qualification et l'emploi des artistes enseignants et soutenir l'action des responsables des établissements.

Afin de permettre aux équipes pédagogiques de travailler dans des conditions optimales et de stabiliser les artistes enseignants sur leur poste, d'assurer pleinement leurs missions dans des locaux adaptés aux contraintes acoustiques, chorégraphiques,

Les membres du bureau communautaire, à l'unanimité

- **ADOPTENT** le projet d'aménagement d'un bâtiment pour accueillir l'école de musique et pratiques artistiques et culturelles
- **AUTORISENT** le président à déposer une demande de subvention auprès de la Région à hauteur de 10% d'un montant prévisionnel éligible de 750 000 euros

Plan de financement prévisionnel				
Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles	Date d'attribution de subvention
Financement de l'Etat (DETR, DSIL, contrat de ruralité)	225 000	30%	750 000	
Conseil Régional (NCR)	239 422	47%	500 000	
Conseil départemental	37 500	5%	750 000	
Conseil Régional	75 000	10%	750 000	
Autre financeur public (à préciser)				
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	173 078			
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	750 000			

2018 DB 22 – Équipements touristiques - Sollicitation DETR – Aménagement d'aires de camping-car

L'idée du projet est d'installer plusieurs aires de service de camping-cars sur le territoire Sud Sarthe : une à Mansigné (17 places), une au Lude (20 places), une à Luché-Pringé (20 places) et une à la Bruère-sur-Loir (10 places) par le biais du réseau Camping-Car Park. Le réseau Camping-Car Park a été choisi en raison de sa notoriété. En effet, 210 000 camping-caristes sont possesseurs de carte PASS'ETAPES du réseau. De plus, ce réseau est un réseau d'aires d'étape et de services en gestion autonome 24H/24 et toute l'année ce qui permettrait de pallier la fermeture des campings du territoire une partie de l'année.

Entrer dans ce réseau c'est également une opportunité de développer l'attractivité touristique du territoire et de profiter du réseau de communication de l'entreprise par le biais des newsletters, des salons du tourisme, du site internet, de l'application utilisée par les camping-caristes. Les résultats attendus à travers ce projet sont d'améliorer les équipements des aires d'accueil existantes (Mansigné). Ou d'en créer de nouvelles pour certains territoires qui en ont déjà mais qui sont très mal situées et peu attrayantes pour des touristes (Luché-Pringé et Le Lude) ou qui n'en ont pas (La Bruère-sur-Loir).

Ces travaux permettraient également de satisfaire les demandes des camping-caristes dont la fréquentation ne cesse d'augmenter sur les routes de France. Cela permettrait aux différentes

communes de jouir de la présence des camping-caristes (retombées économiques pour les restaurateurs, commerçants, retombées sociales avec création d'emplois...).

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité

- **ADOPTENT** les projets de réalisation d'aires de camping-cars
- **AUTORISENT** le président à déposer une demande de subvention auprès des services de l'État à hauteur de 50% d'un montant prévisionnel éligible de 208 663 euros

Plan de financement prévisionnel				
Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles	Date d'attribution de subvention
Financement de l'Etat (DETR, DSIL, contrat de ruralité)	104 331	50%	208 663	
Conseil départemental	40 000	19%	208 663	
Conseil Régional				
Autre financeur public (à préciser)				
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	64 332			
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	208 663			

2018 DB 23 – Équipements touristiques - Sollicitation subvention Département – Aménagement d'aires de camping-car

L'idée du projet est d'installer plusieurs aires de service de camping-cars sur le territoire Sud Sarthe : une à Mansigné (17 places), une au Lude (20 places), une à Luché-Pringé (20 places) et une à la Bruère-sur-Loir (10 places) par le biais du réseau Camping-Car Park. Le réseau Camping-Car Park a été choisi en raison de sa notoriété. En effet, 210 000 camping-caristes sont possesseurs de carte PASS'ETAPES du réseau. De plus, ce réseau est un réseau d'aires d'étape et de services en gestion autonome 24H/24 et toute l'année ce qui permettrait de pallier la fermeture des campings du territoire une partie de l'année.

Entrer dans ce réseau c'est également une opportunité de développer l'attractivité touristique du territoire et de profiter du réseau de communication de l'entreprise par le biais des newsletters, des salons du tourisme, du site internet, de l'application utilisée par les camping-caristes. Les résultats attendus à travers ce projet sont d'améliorer les équipements des aires d'accueil existantes (Mansigné). Ou d'en créer de nouvelles pour certains territoires qui en ont déjà mais qui sont très mal situées et peu attrayantes pour des touristes (Luché-Pringé et Le Lude) ou qui n'en ont pas (La Bruère-sur-Loir).

Ces travaux permettraient également de satisfaire les demandes des camping-caristes dont la fréquentation ne cesse d'augmenter sur les routes de France. Cela permettrait aux différentes communes de jouir de la présence des camping-caristes (retombées économiques pour les restaurateurs, commerçants, retombées sociales avec création d'emplois...).

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité

- **ADOPTENT** les projets de réalisation d'aires de camping-cars

- **AUTORISENT** le président à déposer une demande de subvention auprès des services du Département à hauteur de 19% d'un montant prévisionnel éligible de 208 663 euros

Plan de financement prévisionnel				
Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles	Date d'attribution de subvention
Financement de l'Etat (DETR, DSIL, contrat de ruralité)	104 331	50%	208 663	
Conseil départemental	40 000	19%	208 663	
Conseil Régional				
Autre financeur public (à préciser)				
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	64 332			
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	208 663			

Séance du 29 mars 2018

2018 DB 24 – Économie – Construction d'un bâtiment blanc – Sollicitation DETR

La communauté de communes est régulièrement sollicitée par de nouvelles entreprises souhaitant s'implanter sur le territoire.

Aussi, elle envisage de construire un bâtiment pour un professionnel. Le bâtiment construit sera d'une surface de 1000m² composée de 200m² de bureaux et 800m² d'ateliers de stockage.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISENT** le président à déposer une demande de subvention auprès des services de l'État à hauteur de 40% d'un montant prévisionnel éligible de 890 000 euros.

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles
Financement de l'Etat (DETR, DSIL, contrat de ruralité)	356 0000	40%	890 000
Conseil Régional (10 %)			
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	534 000		
MONTANT TOTAL de l'opération HT	890 000		890 000

2018-DB-25 – Subvention Concordia

Monsieur Le président informe les membres du bureau communautaire qu'un chantier d'insertion de jeunes porté par l'association Concordia pourrait avoir lieu en 2018.

L'association prendrait en charge les frais d'hébergement, de transports, et souhaiterait en contrepartie une aide financière de 6000 euros.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité

- **ACCEPTENT** le versement d'une subvention à hauteur de 4 500 euros
- **AUTORISENT** le Président à signer la convention partenariale

2018-DB-26 – Signature Convention et Subvention à l'association CHAM

Monsieur Le président informe les membres du bureau communautaire qu'un chantier de jeunes pourrait être mis en place avec l'association Chantiers Histoire et Architectes Médiévaux (CHAM) sur un bâtiment « La Jumenterie » situé sur la commune du Lude. Une convention précisant les missions serait signée et une participation aux frais de fonctionnement pourrait être allouée à hauteur de 6000€, montant équivalent à celui accordé en 2017.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire unanimes

- **ACCEPTENT** le versement d'une subvention à hauteur de 6000 euros
- **AUTORISENT** le Président à signer la convention partenariale.

2018 DB 27 – Avenant 1 – Convention locale de la maison des Services Au Public

Monsieur Le Président rappelle qu'une convention locale de Maison de services au public a été signée le 19 Octobre 2016.

Dans le cadre de la labellisation, la préfecture de la Sarthe souhaite qu'un avenant soit rédigé permettant la venue de nouveaux partenaires.

L'article 1 : Adhésion de nouveaux partenaires serait rédigé comme suit : *aux partenaires signataires de la convention locale de partenariat sont ajoutés les nouveaux partenaires suivants : «l'État, pour la mise en œuvre des télé procédures relatives aux cartes nationales d'identité, aux passeports, aux certificats d'immatriculation et aux permis de conduire ».*

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISENT** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention partenariale

2018-DB-28 – Appel à Candidature « labellisation Promeneurs du Net »

Monsieur Le Président précise qu'un appel à candidature pour la « Labellisation Promeneurs du Net » est ouvert. Ce dispositif est porté par la CAF et la Maison des Adolescents de la Sarthe. L'appel à candidature est ouvert aux collectivités et associations et a pour objectif d'apporter une présence éducative sur Internet, avec une meilleure identification de l'animateur auprès des jeunes sur l'accompagnement. Le rôle de l'animateur sera d'assurer un rôle de prévention et d'éducation auprès des jeunes en lien avec les outils informatiques.

Un dossier « appel à candidature » doit être complété, un jury analysera les candidatures.

- **AUTORISENT** le président à signer l'appel à candidature « Labellisation Promeneurs du Net »
- **SOLLICITENT** l'aide au démarrage dans le cadre du dispositif (500 euros)

CONSEIL DE COMMUNAUTE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Modification des Statuts du PETR - adoption des modifications et désignation des délégués (2018-DC-40)

Les membres du conseil Syndical par délibération du 15 février 2018, ont validé de modifier l'article 7.1 des statuts portant sur la répartition des sièges au comité syndical afin de tenir compte des nouveaux chiffres de population au 1^{er} janvier 2018, suite au mouvement de communes constaté sur la communauté de communes Sud Sarthe.

La rédaction de l'article 7.1 prévoit que chaque EPCI dispose d'un délégué par tranche de 1 750 habitants (la population de référence est celles constatée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2018). Concernant la Communauté de Communes Sud Sarthe, 13 représentants seront nommés (contre 17 actuellement)

Compte tenu du départ des 3 communes au 1^{er} janvier 2018, les 3 élus siégeant seront automatiquement enlevés ce qui nécessite la démission d'un élu en poste actuellement.

Délibération

Monsieur Le président indique que les membres du conseil syndical ont par délibération n°D02 du 15 février 2018 modifiés les statuts du PETR et plus particulièrement l'article 7.1 concernant la composition du comité syndical.

En effet, suite aux mouvements de communes constatés sur la Communauté de Communes sud Sarthe, le nombre de représentants doit être revu.

Chaque EPCI dispose désormais d'un délégué par tranche de 1750 habitants (la population de référence est celle constatée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2018).

13 délégués devront être nommés pour la Communauté de communes Sud Sarthe, 14 délégués pour la Communauté de communes Loir –Lucé Bercé et 16 délégués pour la Communauté de communes du Pays Fléchois.

Après en avoir délibéré les membres du conseil de communautaire, à la majorité

- **APPROUVENT** les modifications apportées aux statuts du Pôle d'Equilibre Territorial Rural
- **DESIGNENT**, en tant que représentants de la communauté de communes au sein du comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial Rural, les délégués suivants :

LEGUET	Philippe
COINTRE	Jean-François
MARTINEAU	Eric
GUILLON	Emile
De NICOLAY	Louis-Jean
LESSCHAEVE	Marc
BOUSSARD	François
BEAUDOUIN	Jean-Paul

<i>GAYAT</i>	<i>Xavier</i>
<i>FRESNEAU</i>	<i>Roger</i>
<i>FOURNIER</i>	<i>Sylvain</i>
<i>LIMODIN</i>	<i>Yveline</i>
<i>LEGRAND</i>	<i>Didier</i>

A la majorité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 1)

La question de la désignation de la candidature de Mr COINTRE est soulevée, il est rappelé que la Communauté de Communes sera amenée à délibérer de nouveau et que les nouvelles personnes qui pourraient arriver prochainement doivent aussi pouvoir trouver leur place au sein des instances du territoire.

ENVIRONNEMENT

Validation des modifications statutaires du Syndicat Mixte Val de Loir (2018-DC-41)

Suite au départ des 3 communes au 1^{er} janvier 2018, le conseil Syndical du Val de Loir a modifié ses statuts lors du conseil du 13 Février 2018.

Les modifications portent du :

- Le périmètre
- La composition du Comité Syndical : 1 représentant par commune et commune déléguée
- Participation des collectivités adhérentes
- Prestation de service pour des collectivités publiques non membres

Délibération

Monsieur Le Président informe les membres du conseil communautaire que le Syndicat Mixte Val de Loir a, par délibération du 13 février 2018, procédé à la modification de ses statuts suite au départ de 3 communes au 1^{er} janvier 2018.

Les modifications portent du :

- *Le périmètre (article 1)*
- *La composition du Comité Syndical : 1 représentant par commune et commune déléguée (art. 8)*
- *Participation des collectivités adhérentes (article 14)*
- *Prestation de service pour des collectivités publiques non membres (article 15)*

Les statuts modifiés sont joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire unanimes :

- **ACCEPTENT** les modifications statutaires du Syndicat Mixte Val de Loir

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

ECONOMIE

Syndicat de Développement Économique du Sud Sarthe – Dissolution (2018-DC-42)

Monsieur Le Président informe que le SDESS a mené une étude sur la dissolution du SDESS.

En effet, Compte tenu des bouleversements institutionnels ayant un impact sur l'administration du SDESS, le Comité Syndical mène une réflexion sur une éventuelle dissolution pour les raisons suivantes :

- Retrait du Département du Syndicat compte tenu du transfert de la compétence économique aux Communautés de Communes et à la Région,
- Évolution des compétences des Communautés de Communes,
- Retrait de plusieurs communes du périmètre de la Communauté de Communes Sud Sarthe,
- Suppression prochaine des contrats aidés,
- Impossibilité d'avoir recours à des subventions d'investissements
- Faible effectif du SDESS devant intervenir dans des domaines très différents tels que l'administration, la commercialisation, l'entretien, la gestion environnementale et l'animation des entreprises du territoire

Dans leur séance du 08 mars dernier, les membres du comité syndical ont validé la dissolution du syndicat, l'actif et le passif pourraient être transférés à la communauté de communes sud Sarthe.

Par délibération en date du 05 avril dernier, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a approuvé la dissolution du SDESS.

Une convention avec le Département et la communauté de communes Loir Lucé Bercé devra être rédigée afin de fixer les obligations de chacun.

Délibération

Par délibération du 8 Mars 2018, le comité syndical a décidé de la dissolution du Syndicat de Développement Economique du Sud Sarthe.

Ce syndicat avait pour objet, sur les parcs d'activités du territoire des actuelles CC Loir-Lucé-Bercé & CC Sud Sarthe :

- *La réalisation d'études de faisabilité*
- *L'aménagement*
- *La promotion et la commercialisation d'un parc industriel et logistique*

Par délibération du 8 Mars 2018, le comité syndical a décidé de proposer aux communautés de communes membres de donner leur accord sur :

- *La dissolution du syndicat*

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 5212-33 relatif à la dissolution d'un syndicat intercommunal,

VU la délibération du conseil syndical du 8 Mars 2018, actant la dissolution du SDESS au 30 Juin 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire à la majorité

- **APPROUVENT** la dissolution du Syndicat de Développement Economique du Sud Sarthe.

A la majorité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 1)

Monsieur Corvaisier s'interroge sur l'augmentation des charges de personnel.

Il est rappelé qu'elles seront compensées, comme à ce jour, par les participations des 2 Communautés de Communes.
Des inquiétudes sont soulevées concernant l'augmentation du taux d'endettement et du budget notamment en fonctionnement.

ENFANCE-JEUNESSE

Service Enfance Jeunesse - Nouveaux tarifs 2018 (2018-DC-43)

La commission enfance jeunesse s'est réunie le mercredi 14 mars afin de travailler sur les tarifs des accueils de loisirs, les tarifs des nuitées ainsi que ceux des camps enfance et jeunesse.

Service enfance :

ALSH : les tarifs de base sont identiques aux accueils de loisirs des petites vacances (déjà votés) avec une inscription obligatoire toute la semaine. L'organisation des nuitées dans ce cadre seraient facturées 5.20 € par nuit.

Le principe de réduction pour une fratrie reste inchangé : 10 % de réduction pour le deuxième enfant et 20 % de réduction à partir du 3^{ème} enfant inscrit sur les mêmes semaines (hors nuitée).

Une réduction supplémentaire serait rajoutée si un enfant fréquente les quatre semaines du mois de juillet. 10 % de réduction sur la 4^{ème} semaine serait appliquée (hors nuitée).

Camp Enfance : les tarifs de base sont identiques aux accueils de loisirs des petites vacances (déjà votés).

L'organisation des nuitées dans ce cadre seraient facturées 10.40 € par nuit.

Les tarifs par camp enfance de 5 jours seraient :

Exemple de prix de revient du séjour par jeune : 358 €		
Quotient familial	Pourcentage du prix de revient	Tarif d'un camp jeunesse
Jusqu'à 520	42 %	150 €
De 521 à 900	46 %	165 €
De 9001 à 1250	50 %	179 €
De 1251 à 1500	55 %	197 €
Au-delà de 1500	60%	215 €

Service jeunesse :

La commission enfance jeunesse propose d'établir les tarifs des camps jeunesse en fonction des coûts des séjours.

Ces tarifs dépendraient du nombre de jour, des prestations choisies, des lieux ... et du nombre de jeune possible à participer.

Un pourcentage serait appliqué au coût prévisionnel par jeune pour déterminer les tarifs à appliquer :

Quotient familial	Pourcentage appliqué sur le prix de revient
Jusqu'à 520	42 %
De 521 à 900	46 %
De 9001 à 1250	50 %
De 1251 à 1500	55 %
Au-delà de 1500	60%

Délibération

Monsieur Le Président informe que la commission enfance jeunesse a travaillé sur des nouveaux tarifs 2018.

Les nouveaux tarifs concernent :

- Service Enfance

ALSH : les tarifs de base sont identiques aux accueils de loisirs des petites vacances, avec une inscription obligatoire toute la semaine.

L'organisation des nuitées dans ce cadre seraient facturées 5.20 € par nuit.

Le principe de réduction pour une fratrie reste inchangé : 10 % de réduction pour le deuxième enfant et 20 % de réduction à partir du 3^{ème} enfant inscrit sur les mêmes semaines (hors nuitée).

- *Une réduction supplémentaire serait rajoutée si un enfant fréquente les quatre semaines du mois de juillet. 10 % de réduction sur la 4^{ème} semaine serait appliquée (hors nuitée).*

Camp Enfance : les tarifs de base sont identiques aux accueils de loisirs des petites vacances,

L'organisation des nuitées dans ce cadre seraient facturées 10.40 € par nuit.

Les tarifs par camp enfance de 5 jours seraient :

Quotient Familial	Tarifs d'un camp enfance pour 5 jours
Jusqu'à 520	85.35 €
De 521 à 900	91.10 €
De 901 à 1250	96.85 €
De 1251 à 1500	102.60 €

Au-delà de 1500	108.35
-----------------	---------------

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire unanimes

- **VALIDENT** les tarifs proposés par les membres de la commission Enfance – Jeunesse
 - ✓ Soit pour le service Enfance
 - ALSH
 - Tarif nuitée : 5.20 euros par nuit
 - o Application des réductions comme suit :
 - o 10 % de réduction pour le 2^{ème} enfant
 - 20 % de réduction à partir du 3^{ème} enfant
 - 10 % pour les enfants inscrits sur la 4^{ème} semaine de Juillet
 - Camp Enfance
 - Tarif nuitée : 10.40 euros par nuit
 - o Tarifs 5 jours

Quotient Familial	Tarifs d'un camp enfance pour 5 jours
Jusqu'à 520	85.35 €
De 521 à 900	91.10 €
De 901 à 1250	96.85 €
De 1251 à 1500	102.60 €
Au-delà de 1500	108.35

✓ Soit pour le service Jeunesse : pourcentage appliqué au coût prévisionnel par jeune :

Quotient familial	Pourcentage appliqué sur le prix de revient
Jusqu'à 520	42 %
De 521 à 900	46 %
De 901 à 1250	50 %
De 1251 à 1500	55 %
Au-delà de 1500	60 %

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Enfance jeunesse - Recrutement des saisonniers - Grille de rémunération (2018-DC-44)

Lors de la commission du 28 février 2018, les membres de la commission Enfance-Jeunesse ont travaillé sur la rémunération des saisonniers 2018.

Il a été rappelé que le montant des rémunérations des saisonniers était commun sur 2 territoires.

	Pontvallain	Aune et Loir	Bassin Ludois
Accueil de loisirs	Contrat sur base forfaitaire URSSAF contrat 35h - Payé 48 h sur 7 jours Heures supplémentaires péricentre	Contrat Engagement Educatif (CEE) Base forfaitaire URSSAF Tarification à la journée	
Camps	Contrat sur base forfaitaire URSSAF contrat 35h - Payé sur 7 jours Heures supplémentaires nuitée	Contrat CEE avec base forfaitaire URSSAF Tarification à la journée (spécifique camp)	
Tarifs brut / jour	Cout définit par l'URSSAF	6 tarifications : Accueil / Camps stagiaire BAFA Accueil / Camps titulaire BAFA Accueil / Camps directeur	
Avantage	Base forfaitaire : moins de charge salariale et patronale		
		Informations plus clair auprès des salariés	
Inconvénient	Problème des temps de préparation Contrat à rallonge	Plus facile de budgétiser	

Propositions de la commission :

- Repartir sur une base forfaitaire URSSAF – mise en place des Contrats CEE (Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail proposé aux personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs. Il s'agit d'un contrat particulier puisqu'il déroge sur certains points au droit du travail, notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération
- Stagiaires : Rémunération s'ils entrent dans le taux d'encadrement.

Délibération

Vu l'arrêté n° DIRCOL 2016-0702 du 22 décembre 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de Communes Sud Sarthe issue de la fusion de la communauté de communes Aune et Loir, de la communauté de communes du Bassin Ludois et de la communauté de communes du canton de Pontvallain,

Considérant qu'il convient d'harmoniser le montant de rémunération des saisonniers recrutés dans le cadre du service Enfance-Jeunesse,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Enfance-Jeunesse en date du 28 février 2018,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire unanimes :

- **VALIDENT** les montants de rémunération des saisonniers tels que présentés dans le tableau suivant :

FORFAITS REMUNERATIONS ANIMATEURS			
Contrats	Non qualifié / stagiaire	Titulaire BAFa ou équivalent	Animateur avec responsabilités
Accueil à la journée	53,00 €	65,00 €	77,00 €
Camps	67,00 €	79,00 €	91,00 €
Accueil à la 1/2 journée (4H)	25,00 €	31,00 €	
Forfait préparation de réunion (4H)	1 forfait/semaine de vacances		2 forfaits/semaine de vacances
	24,00 €	30,00 €	60,00 € (30,00 € x 2)
Forfait à la demi/journée pour valorisation d'un diplôme (SB/Initiateur fédéraux)	12,50 €	12,50 €	12,50 €

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

➤ **Budget annexe : SPANC**

Approbation du COMPTE de GESTION 2017 : BUDGET SPANC (2018-DC-45)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

IL A ÉTÉ PROPOSÉ d'approuver le compte de gestion de la trésorerie pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe pour le même exercice.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par la Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 des Communautés de Communes Aune et Loir, du Bassin Ludois et du Canton de Pontvallain, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire unanimes

- **APPROUVENT** le compte de gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes pour le même exercice.
- **DÉCLARENT** que le compte de gestion de la communauté de communes Sud Sarthe dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET SPANC (2018-DC-46)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

II A ÉTÉ PROPOSÉ aux membres du conseil communautaire d'adopter les comptes administratifs 2017 somme suit:

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

L'approbation du compte administratif devant être réalisée en son absence, le Président se retire et l'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul BEAUDOUIN, 1^{er} vice-président.

Monsieur BEAUDOUIN propose d'arrêter le Compte Administratif afférent au budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Sud Sarthe, pour l'exercice 2017, comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (Mandats et Titres 2017)	Section de fonctionnement	25 618.54	24 386.00
	Section d'investissement	/	/

REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Reports en section de fonctionnement (002)		2 236.83
	Reports en section d'investissement (001)	/	/

RESULTATS EXERCICE 2017	Section de fonctionnement	25 618.54	26 622.83	1 004.29
	Section d'investissement	/	/	/

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire unanimes

- **APPROUVENT** le compte administratif 2017 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Sud Sarthe.
- **ARRETTENT** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation des résultats 2017 : BUDGET SPANC (2018-DC-47)

II A ÉTÉ PROPOSÉ aux membres du conseil communautaire d'approuver les affectations de résultats suivants:

Délibération

Le Conseil Communautaire

- Ayant adopté le compte administratif de l'année 2017 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Sud Sarthe, et ayant constaté l'identité des valeurs entre ceux-ci et le compte de gestion du Receveur,
- Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,
- Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

FONCTIONNEMENT 1 004.29€

INVESTISSEMENT /

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire unanimes :

- **DÉCIDENT D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2017 de la façon suivante :

Recette au 002 – Résultat de fonctionnement reporté 1 004.29 €

- **DE PRENDRE** l'engagement d'inscrire ces crédits au budget annexe SPANC 2018 de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du budget primitif 2018 - Budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Sud Sarthe (2018-DC-48)

Délibération

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe SPANC pour l'exercice 2018 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Après présentation de celui-ci, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire unanimes

- **ADOPTENT** le budget primitif 2018 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Sud Sarthe comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	57 100€	57 100€
INVESTISSEMENT	/	/
TOTAL GENERAL	57 100 €	57 100 €

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

➤ **Budget annexe : ZA La Basse Ecobue**

Approbation du Compte de Gestion 2017 : BUDGET ZA - La BASSE ÉCOBUE (2018-DC-49)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par la Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

IL A ÉTÉ PROPOSÉ d'approuver le compte de gestion de la trésorerie pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe pour le même exercice.

Delibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par la Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 de la Communauté de Communes Aune et Loir, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire unanimes

- **APPROUVENT** le compte de gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes pour le même exercice.
- **DÉCLARENT** que le compte de gestion de la communauté de communes Sud Sarthe dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET ZA LA BASSE ECOBUE (2018-DC-50)

Vu le Code Générale des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L2321 et suivants,

II A ÉTÉ PROPOSÉ aux membres du conseil communautaire d'adopter les comptes administratifs 2017 somme suit:

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

L'approbation du compte administratif devant être réalisée en son absence, le Président se retire et l'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul BEAUDOUIN, 1^{er} vice-président.

Monsieur BEAUDOUIN propose d'arrêter le Compte Administratif afférent au budget annexe ZA La Basse Ecobue de la Communauté de Communes Sud Sarthe, pour l'exercice 2017, comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION de L'EXERCICE <i>(Mandats et Titres 2017)</i>	Section de fonctionnement	1 084.99	651.39
	Section d'investissement	/	/

REPORTS de L'EXERCICE 2016	Reports en section de fonctionnement (002)	591.42	/
	Reports en section d'investissement (001)	/	4 779.25

RESULTATS EXERCICE 2017	Section de fonctionnement	1 676.41	651.39	- 1 025.02
	Section d'investissement	/	4 779.25	4 779.25

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire unanimes

- **APPROUVENT** le compte administratif 2017 du budget annexe ZA La Basse Ecobue de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

- **ARRETENT** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation des résultats 2017 : BUDGET ZA LA BASSE ECOBUE (2018-DC-51)

II A ÉTÉ PROPOSÉ aux membres du conseil communautaire d'approuver les affectations de résultats suivants:

Délibération

Le Conseil Communautaire

- Ayant adopté le compte administratif de l'année 2017 du budget annexe ZA La Basse Ecobue de la Communauté de Communes Sud Sarthe, et ayant constaté l'identité des valeurs entre ceux-ci et le compte de gestion du Receveur,
- Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,
- Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

FONCTIONNEMENT - 1 025.02 €

INVESTISSEMENT 4 779.25 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire unanimes :

- **DÉCIDENT** d'AFFECTER les résultats de l'exercice 2017 de la façon suivante :
 - Dépense au 002 – Résultat de fonctionnement reporté 1 025.02 €
 - Recette au 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 4 779.25 €
- **de PRENDRE** l'engagement d'inscrire ces crédits au budget annexe ZA La Basse Ecobue 2018 de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du budget primitif 2018 - Budget annexe ZA La Basse Ecobue de la Communauté de Communes Sud Sarthe (2018-DC-52)

Délibération

Vu le projet de budget annexe ZA La Basse Ecobue pour l'exercice 2018 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Après présentation de celui-ci, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe ZA La Basse Ecobue de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire unanimes

- **ADOPTENT** le budget primitif 2018 du budget annexe ZA La Basse Écobue de la Communauté de Communes Sud Sarthe comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 425.02 €	3 425.02 €
INVESTISSEMENT	10 179.25€	10 179.25€
TOTAL GENERAL	13 604.27€	13 604.27€

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

➤ **Budget annexe : ZA Belle Croix**

Approbation du COMPTE DE GESTION 2017 : BUDGET ZA BELLE CROIX (2018-DC-53)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par la Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

IL A ÉTÉ PROPOSÉ d'approuver le compte de gestion de la trésorerie pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe pour le même exercice.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par la Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 de la Communauté de Communes du Canton de Pontvallain, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **APPROUVENT** le compte de gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes pour le même exercice.

- **DECLARENT** que le compte de gestion de la communauté de communes Sud Sarthe dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2017: BUDGET ZA BELLE CROIX (2018-DC-54)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

II A ÉTÉ PROPOSÉ aux membres du conseil communautaire d'adopter les comptes administratifs 2017 somme suit:

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

L'approbation du compte administratif devant être réalisée en son absence, le Président se retire et l'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul BEAUDOUIN, 1^{er} vice-président.

Monsieur BEAUDOUIN propose d'arrêter le Compte Administratif afférent au budget annexe ZA Belle Croix de la Communauté de Communes Sud Sarthe, pour l'exercice 2017, comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (Mandats et Titres 2017)	Section de fonctionnement	348.78	/
	Section d'investissement	/	/

REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Reports en section de fonctionnement (002)	/	13 572.29
	Reports en section d'investissement (001)	23 130.08	/

RESULTATS EXERCICE 2017	Section de fonctionnement	348.78	13 572.29	13 223.51
	Section d'investissement	23 130.08	/	-23 130.08

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire unanimes

- **APPROUVENT** le compte administratif 2017 du budget annexe ZA Belle Croix de la Communauté de Communes Sud Sarthe.
- **ARRETTENT** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation des résultats 2017: BUDGET ZA BELLE CROIX (2018-DC-55)

Il A ÉTÉ PROPOSÉ aux membres du conseil communautaire d'approuver les affectations de résultats suivants:

Délibération

Le Conseil Communautaire

- Ayant adopté le compte administratif de l'année 2017 du budget annexe ZA Belle Croix de la Communauté de Communes Sud Sarthe, et ayant constaté l'identité des valeurs entre ceux-ci et le compte de gestion du Receveur,
- Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,
- Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

FONCTIONNEMENT 13 223.51 €

INVESTISSEMENT - 23 130.08 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire unanimes

- **DÉCIDENT** d'AFFECTER les résultats de l'exercice 2017 de la façon suivante :

Recette au 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé 13 223.51 €

Dépense au 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
23 130.08 €

- **de PRENDRE** l'engagement d'inscrire ces crédits au budget annexe ZA Belle Croix 2018 de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du budget primitif 2018 - Budget annexe ZA Belle Croix de la Communauté de Communes Sud Sarthe (2018-DC-56)

Délibération

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe ZA Belle Croix pour l'exercice 2018 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Après présentation de celui-ci, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe ZA Belle Croix de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire unanimes

- **ADOPTENT** le budget primitif 2018 du budget annexe ZA La Belle Croix de la Communauté de Communes Sud Sarthe comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	177 198.00 €	177 198.00€
INVESTISSEMENT	187 711.51€	187 711.51€
TOTAL GENERAL	364 909.51€	364 909.51€

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

➤ **Budget annexe : Bâtiment blanc 3**

Départ de Mme ESNAULT qui donne pouvoir à Mr COINTRE.

Approbation du COMPTE DE GESTION 2017 : BUDGET BATIMENT BLANC 3 (2018-DC-57)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par la Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

IL A ÉTÉ PROPOSÉ d'approuver le compte de gestion de la trésorerie pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe pour le même exercice.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par la Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 de la Communauté de Communes du Canton de Pontvallain, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire unanimes

- **APPROUVENT** le compte de gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes pour le même exercice.
- **DÉCLARENT** que le compte de gestion de la communauté de communes Sud Sarthe dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2017: BUDGET BATIMENT BLANC 3 (2018-DC-58)

Vu le Code Générale des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L2321 et suivants,

Il A ÉTÉ PROPOSÉ aux membres du conseil communautaire d'adopter les comptes administratifs 2017 somme suit:

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

L'approbation du compte administratif devant être réalisée en son absence, le Président se retire et l'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul BEAUDOUIN, 1^{er} vice-président.

Monsieur BEAUDOUIN propose d'arrêter le Compte Administratif afférent au budget annexe bâtiment blanc 3 de la Communauté de Communes Sud Sarthe, pour l'exercice 2017, comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	
REALISATION DE L'EXERCICE <i>(Mandats et Titres 2017)</i>	<i>Section de fonctionnement</i>	3 734.80	15 339.34	
	<i>Section d'investissement</i>	/	0.48	
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	<i>Reports en section de fonctionnement (002)</i>	/	6 547.73	
	<i>Reports en section d'investissement (001)</i>	0.48	/	
RESULTATS EXERCICE 2017	<i>Section de fonctionnement</i>	3 734.80	21 887.07	18 152.27
	<i>Section d'investissement</i>	0.48	0.48	0

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire unanimes

- **APPROUVENT** le compte administratif 2017 du budget annexe Bâtiment blanc 3 de la Communauté de Communes Sud Sarthe.
- **ARRESENT** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017: BUDGET BATIMENT BLANC 3 (2018-DC-59)

II A ÉTÉ PROPOSÉ aux membres du conseil communautaire d'approuver les affectations de résultats suivants:

Délibération

Le Conseil Communautaire

- Ayant adopté le compte administratif de l'année 2017 du budget annexe Bâtiment blanc 3 de la Communauté de Communes Sud Sarthe, et ayant constaté l'identité des valeurs entre ceux-ci et le compte de gestion du Receveur,
- Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,
- Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

FONCTIONNEMENT 18 152.27 €

INVESTISSEMENT /

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire unanimes

- **DÉCIDENT** d'AFFECTER les résultats de l'exercice 2017 de la façon suivante :

Recette au 002 – Résultat de fonctionnement reporté 18 152.27 €

- de **PRENDRE** l'engagement d'inscrire ces crédits au budget annexe Bâtiment blanc 3 de 2018 de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du budget primitif 2018 - Budget annexe Bâtiment blanc 3 de la Communauté de Communes Sud Sarthe (2018-DC-60)

Délibération

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe Bâtiment blanc 3 pour l'exercice 2018 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Après présentation de celui-ci, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe Bâtiment blanc 3 de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire unanimes :

- **ADOPTENT** le budget primitif 2018 du budget annexe Bâtiment blanc 3 de la Communauté de Communes Sud Sarthe comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	80 522.52€	80 522.52€
INVESTISSEMENT	72 203.00€	72 203.00€

TOTAL GENERAL	152 725.52€	152 725.52€
----------------------	--------------------	--------------------

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

➤ **Budget annexe : Atelier Industriel**

Approbation du COMPTE DE GESTION 2017 : BUDGET ATELIER INDUSTRIEL (2018-DC-61)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par la Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

IL A ÉTÉ PROPOSÉ d'approuver le compte de gestion de la trésorerie pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe pour le même exercice.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par la Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 de la Communauté de Communes du Canton de Pontvallain, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire unanimes

- **APPROUVENT** le compte de gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes pour le même exercice.
- **DÉCLARENT** que le compte de gestion de la communauté de communes Sud Sarthe dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2017: BUDGET ATELIER INDUSTRIEL (2018-DC-62)

Vu le Code Générale des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L2321 et suivants,

II A ÉTÉ PROPOSÉ aux membres du conseil communautaire d'adopter les comptes administratifs 2017 somme suit:

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

L'approbation du compte administratif devant être réalisée en son absence, le Président se retire et l'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul BEAUDOUIN, 1^{er} vice-président.

Monsieur BEAUDOUIN propose d'arrêter le Compte Administratif afférent au budget annexe Atelier Industriel de la Communauté de Communes Sud Sarthe, pour l'exercice 2017, comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (Mandats et Titres 2017)	Section de fonctionnement	/	/
	Section d'investissement	21 648.00	/

REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Reports en section de fonctionnement (002)	/	306.52
	Reports en section d'investissement (001)	/	197 230.00

RESULTATS EXERCICE 2017	Section de fonctionnement	/	306.52	306.52
	Section d'investissement	21 648.00	197 230.00	175 582.00

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire unanimes

- **APPROUVENT** le compte administratif 2017 du budget annexe Atelier Industriel de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

ARRENTENT les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation des résultats 2017: BUDGET ATELIER INDUSTRIEL (2018-DC-63)

II A ÉTÉ PROPOSÉ aux membres du conseil communautaire d'approuver les affectations de résultats suivants:

Délibération

Le Conseil Communautaire

- Ayant adopté le compte administratif de l'année 2017 du budget annexe Atelier Industriel de la Communauté de Communes Sud Sarthe, et ayant constaté l'identité des valeurs entre ceux-ci et le compte de gestion du Receveur,
- Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,
- Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

FONCTIONNEMENT	306.52 €
INVESTISSEMENT	175 582.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire unanimes

- **DÉCIDENT** d'AFFECTER les résultats de l'exercice 2017 de la façon suivante :

Recette au 002 – Résultat de fonctionnement reporté 306.52 €

Recette au 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
175 582.00 €

- **De PRENDRE** l'engagement d'inscrire ces crédits au budget annexe Atelier Industriel 2018 de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du budget primitif 2018 - Budget annexe Atelier Industriel de la Communauté de Communes Sud Sarthe (2018-DC-64)

Délibération

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe Atelier Industriel pour l'exercice 2018 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Après présentation de celui-ci, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe Atelier Industriel de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire unanimes

- **ADOPTENT** le budget primitif 2018 du budget annexe Atelier Industriel de la Communauté de Communes Sud Sarthe comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	306.52€	306.52€
INVESTISSEMENT	3 118 457.00€	3 118 457.00€

TOTAL GENERAL	3 118 763.52€	3 118 763.52€
----------------------	----------------------	----------------------

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

➤ **Budget annexe : Action Economique**

Approbation du COMPTE DE GESTION 2017 : BUDGET ACTION ECONOMIQUE (2018-DC-65)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par la Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

IL A ÉTÉ PROPOSÉ d'approuver le compte de gestion de la trésorerie pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe pour le même exercice.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par la Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 de la Communauté de Communes du Canton de Pontvallain, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire unanimes

- **APPROUVENT** le compte de gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes pour le même exercice.*
- **DÉCLARENT** que le compte de gestion de la communauté de communes Sud Sarthe dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.*

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2017: BUDGET ACTION ECONOMIQUE (2018-DC-66)

Vu le Code Générale des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L2321 et suivants,

II A ÉTÉ PROPOSÉ aux membres du conseil communautaire d'adopter les comptes administratifs 2017 somme suit:

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

L'approbation du compte administratif devant être réalisée en son absence, le Président se retire et l'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul BEAUDOUIN, 1^{er} vice-président.

Monsieur BEAUDOUIN propose d'arrêter le Compte Administratif afférent au budget annexe Action Economique de la Communauté de Communes Sud Sarthe, pour l'exercice 2017, comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE <i>(Mandats et Titres 2017)</i>	<i>Section de fonctionnement</i>	154 556.05	271 690.66
	<i>Section d'investissement</i>	203 291.82	155 115.41

REPORTS DE L'EXERCICE 2016	<i>Reports en section de fonctionnement (002)</i>	31 299.84	/
	<i>Reports en section d'investissement (001)</i>	12 693.85	/

RESULTATS EXERCICE 2017	<i>Section de fonctionnement</i>	185 855.89	271 690.66	85 834.77
	<i>Section d'investissement</i>	215 985.67	155 115.41	-60 870.26

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire unanimes

- **APPROUVENT** le compte administratif 2017 du budget annexe Action Economique de la Communauté de Communes Sud Sarthe.
- **ARRETENT** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation des résultats 2017: BUDGET ACTION ECONOMIQUE (2018-DC-67)

II A ÉTÉ PROPOSÉ aux membres du conseil communautaire d'approuver les affectations de résultats suivants:

Délibération

Le Conseil Communautaire

- Ayant adopté le compte administratif de l'année 2017 du budget annexe Action Economique de la Communauté de Communes Sud Sarthe, et ayant constaté l'identité des valeurs entre ceux-ci et le compte de gestion du Receveur,
- Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,
- Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

FONCTIONNEMENT 85 834.77 €
 INVESTISSEMENT - 60 870.26 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire unanimes

- **DECIDENT** d'affecter les résultats de l'exercice 2017 de la façon suivante :

Recette au 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé 60 870.26 €

Dépense au 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
 60 870.26 €

Recette au 002 – Résultat de fonctionnement reporté 24 964.51 €

- de **PRENDRE** l'engagement d'inscrire ces crédits au budget annexe Action Economique 2018 de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du budget primitif 2018 - Budget annexe Action Economique de la Communauté de Communes Sud Sarthe (2018-DC-68)

Délibération

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe Action Economique pour l'exercice 2018 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Après présentation de celui-ci, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe Action Economique de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire unanimes

- **ADOPTENT** le budget primitif 2018 du budget annexe Action Economique de la Communauté de Communes Sud Sarthe comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	238 964.51€	238 964.51€
INVESTISSEMENT	260 906.92€	260 906.92€
TOTAL GENERAL	499 871.43€	499 871.43€

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

➤ **Budget annexe : SMURFIT**

Approbation du COMPTE DE GESTION 2017 : BUDGET SMURFIT (2018-DC-69)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par la Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

IL A ÉTÉ PROPOSÉ d'approuver le compte de gestion de la trésorerie pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe pour le même exercice.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par la Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 de la Communauté de Communes Aune et Loir, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire unanimes

- **APPROUVENT** le compte de gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes pour le même exercice.
- **DÉCLARENT** que le compte de gestion de la communauté de communes Sud Sarthe dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2017: BUDGET SMURFIT (2018-DC-70)

Vu le Code Générale des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L2321 et suivants,

II A ÉTÉ PROPOSÉ aux membres du conseil communautaire d'adopter les comptes administratifs 2017 somme suit:

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

L'approbation du compte administratif devant être réalisée en son absence, le Président se retire et l'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul BEAUDOUIN, 1^{er} vice-président.

Monsieur BEAUDOUIN propose d'arrêter le Compte Administratif afférent au budget annexe SMURFIT de la Communauté de Communes Sud Sarthe, pour l'exercice 2017, comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (Mandats et Titres 2017)	Section de fonctionnement	254 818.96	254 587.75
	Section d'investissement	266 905.95	260 881.22

REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Reports en section de fonctionnement (002)	/	37 498.71
	Reports en section d'investissement (001)	11 932.47	/

RESULTATS EXERCICE 2017	Section de fonctionnement	254 818.96	292 086.46	37 267.50
	Section d'investissement	278 838.42	260 881.22	-17 957.20

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire unanimes

- **APPROUVENT** le compte administratif 2017 du budget annexe SMURFIT de la Communauté de Communes Sud Sarthe.
- **ARRESENT** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation des résultats 2017 et Clôture du BUDGET ANNEXE SMURFIT (2018-DC-71)

Délibération

Monsieur le Président rappelle que le bâtiment rattaché au budget annexe SMURFIT a été cédé en 2017 et qu'il convient de statuer sur ce budget dont l'objet n'a plus lieu d'être.

Le Conseil Communautaire ayant adopté le compte de gestion et le compte administratif de l'année 2017 du budget annexe SMURFIT de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

- Constatant que le compte administratif au 31/12/2017 a été arrêté comme suit :

		DEPENSES	RECETTES

RESULTATS EXERCICE 2017	Section de fonctionnement	254 818.96	292 086.46
	Section d'investissement	278 838.42	260 880.22

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire unanimes

- **DÉCIDENT** d'AFFECTER les résultats de l'exercice 2017 de la façon suivante :

Dépense au 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
17 957.20 €

Recette au 002 – Résultat de fonctionnement reporté 37 267.50 €

- de **CLOTURER** le budget annexe SMURFIT et d'intégrer les résultats du budget annexe au budget principal 2018 de la Communauté de Communes Sud Sarthe.
 - de **PRENDRE** l'engagement d'inscrire ces crédits au budget principal 2018 de la Communauté de Communes Sud Sarthe.
 - d'**INTÉGRER** l'actif et le passif du budget annexe SMURFIT au budget principal de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

➤ **Budget annexe : ZA Le Vieux Moulin**

Approbation du COMPTE DE GESTION 2017 : BUDGET ZA LE VIEUX MOULIN (2018-DC-72)

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L2321 et suivants,

Il A ÉTÉ PROPOSÉ aux membres du conseil communautaire d'adopter les comptes administratifs 2017 somme suit:

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par la Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 de la Communauté de Communes Aune et Loir, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire unanimes

- **APPROUVENT** le compte de gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes pour le même exercice.
- **DÉCLARENT** que le compte de gestion de la communauté de communes Sud Sarthe dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET ZA LE VIEUX MOULIN (2018-DC-73)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par la Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

IL A ÉTÉ PROPOSÉ d'approuver le compte de gestion de la trésorerie pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe pour le même exercice.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

L'approbation du compte administratif devant être réalisée en son absence, le Président se retire et l'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul BEAUDOUIN, 1^{er} vice-président.

Monsieur BEAUDOUIN propose d'arrêter le Compte Administratif afférent au budget annexe ZA Le Vieux Moulin de la Communauté de Communes Sud Sarthe, pour l'exercice 2017, comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (Mandats et Titres 2017)	Section de fonctionnement	171 969.96	66 857.40
	Section d'investissement	/	171 969.96

REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Reports en section de fonctionnement (002)	/	/
	Reports en section d'investissement (001)	/	/

RESULTATS EXERCICE 2017	Section de fonctionnement	171 969.96	66 857.40	- 105 112.56
	Section d'investissement	/	171 969.96	171 969.96

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire unanimes

- **APPROUVENT** le compte administratif 2017 du budget annexe ZA Le Vieux Moulin de la Communauté de Communes Sud Sarthe.
- **ARRETTENT** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation des résultats 2017 et clôture du BUDGET ANNEXE ZA LE VIEUX MOULIN (2018-DC-74)

Délibération

Monsieur le Président rappelle que les dernières parcelles situées sur la ZA Le Vieux Moulin ont été vendues en 2017 et qu'il convient de statuer sur le budget annexe ZA Le Vieux Moulin dont l'objet n'a plus lieu d'être puisque seuls des frais d'entretien de la zone pourraient être imputés sur ce budget.

Le Conseil Communautaire ayant adopté le compte de gestion et le compte administratif de l'année 2017 du budget annexe ZA Le Vieux Moulin de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

constatant que le compte administratif au 31/12/2017 a été arrêté comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
RESULTATS EXERCICE 2017	Section de fonctionnement	171 969.96	66 857.40
	Section d'investissement	/	171 969.96

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire unanimes

DECIDENT - d'AFFECTER les résultats de l'exercice 2017 de la façon suivante :

Recette au 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
171 969.96 €

Dépense au 002 – Résultat de fonctionnement reporté 105 112.56 €

- de CLOTURER le budget annexe ZA Le Vieux Moulin et d'intégrer les résultats du budget annexe au budget principal 2018 de la Communauté de Communes Sud Sarthe.
- de PRENDRE l'engagement d'inscrire ces crédits au budget principal 2018 de la Communauté de Communes Sud Sarthe.
- d'INTEGRER l'actif et le passif du budget annexe ZA Le Vieux Moulin au budget principal de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

➤ **Budget annexe : ZA Petite Montagne**

Approbation du COMPTE DE GESTION 2017 : BUDGET ZA LA PETITE MONTAGNE (2018-DC-75)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

IL A ÉTÉ PROPOSÉ d'approuver le compte de gestion de la trésorerie pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe pour le même exercice.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par la Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 de la Communauté de Communes du Canton de Pontvallain, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire unanimes

- **APPROUVENT** le compte de gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes pour le même exercice.
- **DÉCLARENT** que le compte de gestion de la communauté de communes Sud Sarthe dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET ZA LA PETITE MONTAGNE (2018-DC-76)

Vu le Code Générale des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L2321 et suivants,

II A ÉTÉ PROPOSÉ aux membres du conseil communautaire d'adopter les comptes administratifs 2017 somme suit:

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

L'approbation du compte administratif devant être réalisée en son absence, le Président se retire et l'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul BEAUDOUIN, 1^{er} vice-président.

Monsieur BEAUDOUIN propose d'arrêter le Compte Administratif afférent au budget annexe ZA Petite Montagne de la Communauté de Communes Sud Sarthe, pour l'exercice 2017, comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (Mandats et Titres 2017)	Section de fonctionnement	311 039.48	267 133.30
	Section d'investissement	230 132.80	311 039.48

REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Reports en section de fonctionnement (002)	/	225 121.05
	Reports en section d'investissement (001)	225 121.98	/

RESULTATS EXERCICE 2017	Section de fonctionnement	311 039.48	492 254.35	181 214.87
	Section d'investissement	455 254.78	311 039.48	- 144 215.30

Après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire unanimes

- **APPROUVENT** le compte administratif 2017 du budget annexe ZA Petite Montagne de la Communauté de Communes Sud Sarthe.
- **ARRESENT** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 32 contre :0 abstentions : 0)

Affectation des résultats 2017 et clôture du BUDGET Annexe ZA LA PETITE MONTAGNE (2018-DC-77)

Délibération

Par arrêté préfectoral du 12 juillet 2017, le Préfet de la Sarthe a validé le retrait de la commune Cérans-Foulletourte de la Communauté de communes Sud-Sarthe. Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L.5211-25-1 du CGCT. Cette décision est entrée en vigueur au 1er janvier 2018.

Un protocole d'accord a été conclu entre la Communauté de Communes Sud Sarthe et la commune de Cérans-Foulletourte statuant sur le transfert du bien relatif au budget annexe la ZA Petite Montagne, ainsi que sur le transfert de l'actif et du passif s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire

- Ayant adopté le compte de gestion et le compte administratif de l'année 2017 du budget annexe ZA La Petite Montagne de la Communauté de Communes Sud Sarthe,
- Constatant que le compte administratif au 31/12/2017 a été arrêté comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
RESULTATS EXERCICE 2017	Section de fonctionnement	311 039.48	492 254.35
	Section d'investissement	455 254.78	311 039.48

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire

- **DECIDENT** d'AFFECTER les résultats de l'exercice 2017 de la façon suivante :

Dépenses au 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
144 215.30€

Recettes au 002 – Résultat de fonctionnement reporté 181 214.87 €

- **de CLOTURER** le budget annexe ZA La Petite Montagne et d'intégrer les résultats du budget annexe au budget principal 2018 de la Communauté de Communes Sud Sarthe.
- **de PRENDRE** l'engagement d'inscrire ces crédits au budget principal 2018 de la Communauté de Communes Sud Sarthe

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

➤ **Budget annexe : Bâtiment blanc 2**

Approbation COMPTE de GESTION 2017 : Bâtiment Blanc 2 (2018-DC-78)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par la Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

IL A ÉTÉ PROPOSÉ d'approuver le compte de gestion de la trésorerie pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe pour le même exercice.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par la Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 de la Communauté de Communes du Canton de Pontvallain, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire unanimes

- **APPROUVENT** le compte de gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes pour le même exercice.
- **DÉCLARENT** que le compte de gestion de la communauté de communes Sud Sarthe dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET Bâtiment Blanc 2 (2018-DC-79)

Vu le Code Générale des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L2321 et suivants,

II A ÉTÉ PROPOSÉ aux membres du conseil communautaire d'adopter les comptes administratifs 2017 somme suit:

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

L'approbation du compte administratif devant être réalisée en son absence, le Président se retire et l'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul BEAUDOUIN, 1^{er} vice-président.

Monsieur BEAUDOUIN propose d'arrêter le Compte Administratif afférent au budget annexe Bâtiment blanc 2 de la Communauté de Communes Sud Sarthe, pour l'exercice 2017, comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (Mandats et Titres 2017)	Section de fonctionnement	8 120.63	23 345.52
	Section d'investissement	17 343.88	/

REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Reports en section de fonctionnement (002)	/	23 791.96
	Reports en section d'investissement (001)	/	35 874.03

RESULTATS EXERCICE 2017	Section de fonctionnement	8 120.63	47 137.48	39 016.85
	Section d'investissement	17 343.88	35 874.03	18 530.15

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire unanimes

- **APPROUVENT** le compte administratif 2017 du budget annexe Bâtiment blanc 2 de la Communauté de Communes Sud Sarthe.
- **ARRESENT** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation des Résultats 2017 et clôture du Budget Annexe Bâtiment Blanc 2 (2018-DC-80)

Délibération

Par arrêté préfectoral du 12 juillet 2017, le Préfet de la Sarthe a validé le retrait de la commune Cérans-Foulletourte de la Communauté de communes Sud-Sarthe. Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L.5211-25-1 du CGCT. Cette décision est entrée en vigueur au 1er janvier 2018.

Un protocole d'accord a été conclu entre la Communauté de Communes Sud Sarthe et la commune de Cérans-Foulletourte statuant sur le transfert du bien relatif au budget annexe Bâtiment blanc 2, ainsi que sur le transfert de l'actif et du passif s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire

- Ayant adopté le compte de gestion et le compte administratif de l'année 2017 du budget annexe Bâtiment blanc 2 de la Communauté de Communes Sud Sarthe,
- Constatant que le compte administratif au 31/12/2017 a été arrêté comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
RESULTATS EXERCICE 2017	Section de fonctionnement	8 120.63	47 137.48
	Section d'investissement	17 343.88	35 874.03

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire unanimes

- **DECIDENT** d'AFFECTER les résultats de l'exercice 2017 de la façon suivante :

Recette au 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
18 530.15€

Recette au 002 – Résultat de fonctionnement reporté 39 016.85 €

- **de CLOTURER** le budget annexe Bâtiment blanc 2 et d'intégrer les résultats du budget annexe au budget principal 2018 de la Communauté de Communes Sud Sarthe.
- **de PRENDRE** l'engagement d'inscrire ces crédits au budget principal 2018 de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

➤ **Budget principal**

Départ de Mme BOMPAS, Mr GAYAT lors de la présentation budgétaire.

BUDGET PRINCIPAL : Approbation Compte de Gestion 2017 (2018-DC-81)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par la Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

IL A ÉTÉ PROPOSÉ d'approuver le compte de gestion de la trésorerie pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe pour le même exercice.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par la Trésorerie de La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 des Communautés de Communes Aune et Loir, du Bassin Ludois et du Canton de Pontvallain, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire unanimes

- **APPROUVENT** le compte de gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes pour le même exercice.

- **DÉCLARENT** que le compte de gestion de la communauté de communes Sud Sarthe dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation Compte Administratif 2017 (2018-DC-82)

Monsieur le Président présente le compte administratif 2017 du budget principal.

Une observation est apportée par Mr NERON relative à l'articulation dépenses-recettes des redevances OM en 2017 qui présentent une différence de 400 000€ qui viennent anormalement abonder l'excédent de la CC Sud Sarthe.

Il est précisé qu'un point précis sera effectué avec la Trésorerie à ce sujet et ce sur plusieurs années, pour plus de transparence dans la perspective d'une éventuelle dissolution du syndicat.

Vu le Code Générale des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L2321 et suivants,

II A ÉTÉ PROPOSÉ aux membres du conseil communautaire d'adopter les comptes administratifs 2017 somme suit:

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

L'approbation du compte administratif devant être réalisée en son absence, le Président se retire et l'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul BEAUDOUIN, 1^{er} vice-président.

Monsieur BEAUDOUIN propose d'arrêter le Compte Administratif afférent au budget principal de la Communauté de Communes Sud Sarthe, pour l'exercice 2017, comme suit :

		DEPENSES	RECETTES		
REALISATION DE L'EXERCICE (Mandats et Titres 2017)	Section de fonctionnement	10 253 138.22	11 308 477.69		
	Section d'investissement	1 610 556.53	2 209 238.70		
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Reports en section de fonctionnement (002)	/	827 949.42		
	Reports en section d'investissement (001)	220 608.52	/		
RESULTATS EXERCICE 2017	Section de fonctionnement	10 253 138.22	12 136 427.11	1 883 288.89	

	<i>Section d'investissement</i>	1 831 165.05	2 209 238.70	- 378 073.65
--	-------------------------------------	--------------	--------------	---------------------

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire unanimes

- **APPROUVENT** le compte administratif 2017 du budget principal de la Communauté de Communes Sud Sarthe.
- **ARRETEENT** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET PRINCIPAL Affectation des RÉSULTATS 2017 (2018-DC-83)

Mr le Président rappelle que suite à la clôture des budgets annexes Smurfit, ZA Le Vieux Moulin, ZA Petite Montagne et Bâtiment blanc 2, les résultats de ces budgets sont reportés au budget principal 2018.

Il A ÉTÉ PROPOSÉ aux membres du conseil communautaire d'approuver les affectations de résultats suivants:

Délibération

Le Conseil Communautaire

- *Ayant adopté le compte administratif de l'année 2017 du budget principal de la Communauté de Communes Sud Sarthe, et ayant constaté l'identité des valeurs entre ceux-ci et le compte de gestion du Receveur,*
- *Ayant adopté les comptes administratifs de l'année 2017 des budgets annexes Smurfit, ZA Le Vieux Moulin, ZA Petite Montagne et Bâtiment blanc 2*
- *Ayant statué sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice et délibéré pour clôturer les budgets annexes Smurfit, ZA Le Vieux Moulin, ZA Petite Montagne et Bâtiment blanc 2 en sollicitant le report des résultats au budget principal 2018*
- *Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,*
- *Constatant que les comptes administratifs présentent un résultat d'exécution de :*

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<i>Budget principal</i>	378 073.65€	1 883 288.89€
<i>Za Petite Montagne</i>	- 144 215.30€	181 214.87€
<i>Bâtiment blanc 2</i>	18 530.15€	39 016.85€
<i>Smurfit</i>	- 17 957.20€	37 267.50€
<i>Za Le Vieux Moulin</i>	171 969.96€	-105 112.56€
	<hr/>	<hr/>
	406 401.26€	2 035 675.55€

Budget principal

RAR DEPENSES 1 299 684.02€

RAR RECETTES 610 089.80€

– 689 594.22 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire unanimes

- **DÉCIDENT** d'AFFECTER les résultats de l'exercice 2017 de la façon suivante :

Recette au 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
406 401.26€

Recette au 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé 283 192.96€

Recette au 002 – Résultat de fonctionnement reporté 1 752 482.59€

- de PRENDRE l'engagement d'inscrire ces crédits au budget principal 2018 de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2018 (2018-DC-84)

Par délibération du 13 avril 2017, la Communauté de Communes Sud Sarthe a fait le choix d'instaurer un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux additionnels de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises.

Mr le Président rappelle les taux votés et attendus pour l'année 2020 :

- Taxe d'habitation : 4.73%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 4.12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7.03%
- Cotisation foncière des entreprises : 23.57%

Délibération

Vu la délibération n°2017-DC-89 en date du 13 avril 2017 instaurant un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux additionnels de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises sur une durée de 4 ans et fixant les taux attendus pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire unanimes :

- **FIXENT** les taux suivants pour l'année 2018 :

- Taxe d'habitation : 4.73%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 4.12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7.03%
- Cotisation foncière des entreprises : 23.57%

- **MAINTIENNENT** l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux additionnels de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET PRIMITIF 2018 - Budget principal de la Communauté de Communes Sud Sarthe (2018-DC-85)

Délibération

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2018 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Après présentation de celui-ci, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2018 du budget principal de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire à la majorité

- **ADOPTENT** le budget primitif 2018 du budget principal de la Communauté de Communes Sud Sarthe comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	11 345 865.80€	11 345 865.80€
INVESTISSEMENT	5 708 686.96€	5 708 686.96€
TOTAL GENERAL	17 054 552.76€	17 054 552.76€

A la majorité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 1)

QUESTIONS DIVERSES:

Il est rappelé la date de la 1^{ère} cantonnette intercommunale qui est fixé au dimanche 20 mai 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à: 21 :45

Le Secrétaire de séance,
Patrice BOUTTIER



Le Président,
François BOUSSARD



